



**Arrêté du Maire de Mayenne
portant suppression de la sous régie de recettes
pour la restauration scolaire**

ARRÊTÉ N° 2024/AG/23 en date du 7 mai 2024

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°10 du conseil municipal en date du 15 octobre 2020 autorisant le maire à supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7⁴ du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création n°2022/AG/34 en date du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mai 2024 ;

Considérant la suppression de la régie mère intitulée régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des redevances et droits des services périscolaires au 7 mai 2024 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La sous régie de recettes pour la restauration scolaire est clôturée à compter de 7 mai 2024 ;

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du mandataire de la sous régie ;

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire du centre des finances publiques de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mayenne, le 7 mai 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LE SCORNET

